



D_2024_193
POGU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par un abonné étant titulaires de plusieurs abonnements référencés 0041248037, 0041248038 et 0041248040,

Considérant le titre 3344/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 655.56 € se détaillant comme suit :

- 602.56 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230384496 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3345/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 263.05 € se détaillant comme suit :

- 210.05 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230384497 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3346/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 541.58 € se détaillant comme suit :

- 488.58 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230384498 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la société titulaire des trois abonnements référencés 0041248037, 0041248038 et 0041248040, enregistré par les services d'atlantic'eau le 23 octobre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et informe qu'elle dispose des justificatifs de règlements des trois factures précitées qui ont été réglées dans les délais à la Saur,

Considérant que les justificatifs de règlements ont été transmis par mail aux services d'atlantic'eau le 23 octobre 2024,

Considérant que par mail en date du 18 novembre 2024, la Saur a confirmé avoir retrouvé les règlements effectués le 3 juillet 2023,


DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041248037	PONTCHATEAU	571.15	31.41	602.56	3344/2024
		Pénalité :		53.00	
0041248038	PONTCHATEAU	199.10	10.95	210.05	3345/2024
		Pénalité :		53.00	
0041248040	PONTCHATEAU	463.11	25.47	488.58	3346/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le **29 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Signature of Raymond Charbonnier, Vice-President in charge of relations with service users, over a circular stamp of the Syndicat Départemental de l'Eau Atlantique (SDEA) for the Loire-Atlantique department.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication